DÉCISION (UE) 2020/1887 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 13 mai 2020

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section V — Cour des comptes

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 ([1]),

— vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2018 (COM(2019) 316 — C9-0054/2019) ([2]),

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2018,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2018, accompagné des réponses des institutions ([3]),

— vu la déclaration d'assurance ([4]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2018 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ([5]), et notamment ses articles 55, 99, 164, 165 et 166,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([6]), et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0031/2020),

1. donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2018;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

([1]) JO L 57 du 28.2.2018.
([2]) JO C 327 du 30.9.2019, p. 1.
([3]) JO C 340 du 8.10.2019, p. 1.
([4]) JO C 340 du 8.10.2019, p. 9.
([5]) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
([6]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président	*Le secrétaire général*
David Maria SASSOLI	Klaus WELLE